|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/22/13 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 27 septembre 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt-deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa cinquantième session tenue à Genève du 24 septembre au 2 octobre 2018, l’Assemblée générale de l’OMPI a examiné le document WO/GA/50/13 sur la “Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note des informations contenues dans le document susmentionné et a décidé de transmettre au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) le rapport mentionné dans ce document.
3. En conséquence, la contribution du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent, telle qu’elle figure dans son rapport à l’Assemblée générale de l’OMPI, est reproduite ci-après :

 Rapport sur l’IGC, document WO/GA/50/8, paragraphes 14 et 15 :

“14. À la suite de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2010 ‘de prier les organes compétents de l’OMPI d’inclure dans leur rapport annuel aux assemblées une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent’, l’IGC, à sa trente-septième session, a également discuté de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

“15. À cet égard, les déclarations ci-après ont été faites à la trente-septième session de l’IGC. Elles apparaîtront également dans le projet de rapport initial de la trente-septième session de l’IGC (WIPO/GRTKF/IC/37/17 Prov.) qui sera mis à disposition, comme l’a demandé l’IGC, le 5 novembre :

“La délégation du Maroc, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a salué les efforts déployés par l’OMPI pour intégrer le Plan d’action pour le développement à ses travaux. Elle a rappelé la recommandation n° 18 ainsi que les autres recommandations pertinentes, à savoir les recommandations nos 15, 16, 17, 19 et 22. Les réalisations de l’IGC sur ces trois thèmes ont constitué une contribution notable à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, avec l’adoption d’un traité international (ou de plusieurs traités internationaux) juridiquement contraignant(s), qui renforcerai(en)t la transparence et l’efficacité du système international de la propriété intellectuelle, protégerai(en)t les trois objets de propriété intellectuelle, favoriserai(en)t la création, et garantirai(en)t aux détenteurs de savoirs traditionnels et de ressources génétiques le droit à un partage équitable des avantages. L’assistance fournie par le Secrétariat de l’OMPI devrait répondre aux besoins spécifiques des pays concernés en matière de développement. Le groupe des pays africains était déterminé à atteindre les objectifs fixés dans le cadre de l’IGC et continuerait de participer de façon constructive à ses travaux. Il espérait que les sessions restantes permettraient de poursuivre la mise en œuvre de la recommandation n° 18 ainsi que celle des autres recommandations pertinentes.

“La délégation de la République islamique d’Iran a déclaré que l’on ne saurait trop insister sur l’importance des recommandations du Plan d’action pour le développement. En tant que pays en développement, elle s’est prononcée en faveur de la simplification de la recommandation n° 18. L’IGC figure parmi les comités importants de l’OMPI et l’une des recommandations concernant ses travaux était d’accélérer les négociations sur différents thèmes. La délégation a estimé que les travaux de l’IGC contribuaient grandement à l’actualisation et à la mise en œuvre des recommandations de l’Assemblée générale. Elle a encouragé tous les États membres à reconsidérer leur approche afin de mettre en œuvre l’une des recommandations importantes. Elle a souligné l’intérêt de l’assistance technique fournie par la Division des savoirs traditionnels à certains États membres concernant leur législation nationale, ainsi que pour l’organisation et la conduite de projets conjoints, qui pourraient aussi être considérés comme l’un des éléments d’application de cette recommandation.

“La délégation du Brésil a déclaré que le succès de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans son ensemble dépendait des résultats des travaux de l’IGC. Elle a rappelé la recommandation n° 18 sur l’IGC et la recommandation n° 20 sur le domaine public. La participation des peuples autochtones à l’IGC pourrait être considérée à l’aune de la recommandation n° 21. En veillant à la prise de considération des questions de propriété intellectuelle dans les pays comptant de vastes communautés traditionnelles et de grands groupes autochtones, qui sont riches de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles, l’IGC a contribué de la manière la plus efficace possible à la réalisation des objectifs du Plan d’action pour le développement. Cela vaut pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. L’Australie, le Canada, les États-Unis d’Amérique et bien d’autres sont des pays plus riches qui disposent d’un immense trésor de savoirs traditionnels qu’il convient également de préserver et de protéger.

“La délégation du Nigéria a rappelé les recommandations nos 18, 20 et 21. Les travaux de l’IGC concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient essentiels pour combler les retards de développement dans le monde et renforcer l’attractivité du système de la propriété intellectuelle. Les retards touchaient surtout les groupes les plus vulnérables au monde, qui avaient pour principal atout pour combler ces retards les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les travaux de l’IGC ont joué un rôle crucial dans la réalisation du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Ils ont permis d’établir un lien entre le secteur industriel, les peuples autochtones et les communautés locales et le développement, de sorte que l’idée de créer une dichotomie ou un conflit d’intérêts entre pays industrialisés et pays en développement dans les débats de l’IGC ne pouvait être envisagée de façon durable. Pour combler les retards de développement dans le monde, il était indispensable de rapprocher le secteur industriel et les peuples autochtones et communautés locales du monde entier; l’IGC a fourni une plateforme à cette fin. Dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, l’entente et la collaboration entre les différents groupes régionaux étaient essentielles. Les travaux de l’IGC, plus que tous autres, ont permis de faire converger l’ensemble des intérêts pour combler les retards de développement dans le monde. Pour cela, la participation des peuples autochtones et des communautés locales était primordiale. La délégation a souligné le lien entre la légitimité de l’IGC et cette participation.

“La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. L’adoption du Plan d’action pour le développement en 2007 avait modifié le mandat de l’OMPI pour y inclure l’intégration de la dimension du développement. Les travaux de l’IGC ont joué un rôle important dans la mise en œuvre de ce mandat et devraient donc être pris au sérieux.

“La délégation de l’Indonésie a rappelé la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Elle s’est déclarée favorable à ce que l’IGC rende compte de sa contribution à la mise en œuvre de cette recommandation à l’Assemblée générale de 2018, compte tenu de la situation ayant prévalu tout au long de son mandat, en indiquant si cette recommandation a été effectivement mise en œuvre”.

4. Le comité est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.

[Fin du document]